

Date de dépôt: 9 octobre 2006

Messagerie

Rapport

**de la Commission des travaux chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat ouvrant un crédit d'investissement de
66 679 000 F pour la construction et l'équipement du cycle
d'orientation de Drize à Carouge**

Rapport de M^{me} Janine Hagmann

Mesdames et
Messieurs les députés,

Préambule

La Commission des travaux a examiné ce projet de loi lors de ses séances des 19 et 26 septembre 2006 sous la présidence de M^{me} Morgane Gauthier, en présence de M. le conseiller d'Etat Mark Muller, président du DCTI, ainsi que de MM. Marc Andrié, chef de la division études et constructions, DCTI, Erice Baeni, architecte du projet, Groupement Drize, Jean-Marc Dubost, ingénieur concept énergétique, DCTI, M^{me} Marta Perucchi, suppléante direction et nouveaux bâtiments, service technique, DIP, MM. Manuel Schule, directeur du service de la scolarité, DIP, Patrick Vallat, directeur des bâtiments, DCTI, et M^{me} Doris Walchi, architecte du projet, Groupement Drize. Les procès-verbaux ont été pris par M^{me} Laura Platchkova.

Pour rappel, le crédit d'étude de 2 647 000 F concernant la construction du cycle de Drize à Carouge figure au projet de loi 9411-A déposé le 14 février 2005. Il est intéressant de se référer au rapport ainsi qu'aux discussions du plénum qui ont abouti au vote du projet de loi 9411.

Avec la réalisation du cycle de Drize, qui suit celle du cycle de la Seymaz, la rive gauche offre une capacité d'accueil indispensable aux élèves

quittant l'école primaire, et répond ainsi à la pression démographique galopante de cette région du canton. L'exposé des motifs du projet de loi 9897 est très complet et répond, si un besoin de convaincre subsistait, aux interrogations que chaque député, conscient de sa responsabilité d'utilisation fonctionnelle et rationnelle des ressources financières du canton, est en droit d'exiger. Un investissement de 65 196 000 F ne peut être décidé sans réflexion sur son indispensabilité et pas seulement sur sa nécessité... d'autant que peu de temps le sépare de la construction d'autres cycles, le dernier en date, celui de la Seymaz, ouvrant ses portes à la rentrée scolaire 2007.

Genève a décidé de permettre à chaque bâtiment scolaire d'être construit avec des spécificités différentes. Ainsi le cycle de la Seymaz est une école de bois à l'écorce de verre. C'est d'ailleurs le plus grand bâtiment en bois de Suisse. Le cycle de Drize, lui, choisi par un collège d'experts, offre une qualité architecturale indéniable et est situé sur une portion de territoire à la limite de la ville qui subit actuellement de fortes transformations dues à la densification et à l'extension de la zone urbaine. Situé dans un cadre champêtre, le site est appelé à se transformer en profondeur dans les années à venir, mettant ainsi en évidence l'importance de l'implantation du CO dans ce processus. La qualité des relations avec le futur quartier d'habitation est essentielle. Il fallait donc sauvegarder des éléments paysagers caractéristiques du site (cordons boisés) dans le cadre de ce projet. Les architectes vaudois ont dénommé leur projet « *essere bosco* » et l'ont conçu comme « un massif boisé en dialogue avec le paysage ».

Discussion de la commission

Les députés connaissent les étapes de procédure du traitement des projets de lois ouvrant des crédits d'investissement et savent qu'un grand nombre d'étapes ont déjà été franchies avant d'avoir à se prononcer. Ils arrivent en bout de chaîne mais peuvent encore décider d'un certain nombre de choix.

a) Présentation du projet par les architectes

La présentation du projet par les architectes prouve que ces derniers ont tenu compte des remarques émises à la Commission des travaux et lors de l'assemblée plénière qui a voté le crédit d'études. Quant au coût, nerf de la guerre, il est « maîtrisé » ; il a fait l'objet d'études précises pour trouver des pistes d'économies et le département a prêté une attention toute particulière aux questions de réduction des coûts. La nécessité de rationaliser et de diminuer un peu le nombre de locaux, quitte à augmenter leur polyvalence, a permis de contenir les coûts et de respecter strictement le programme utilitaire. L'aula a été simplifiée étant donné qu'il existe un auditoire au

collège De-Staël, l'administration a pu être groupée à l'entrée, les couloirs ont été retravaillés pour une meilleure qualité de vie et les cages d'escaliers ont été avancées, créant un dégagement utile ; l'accès des salles de gymnastique a été rendu indépendant.

S'agissant du concept énergétique, la volonté de faire un bâtiment compact pour réduire les façades extérieures procède d'une idée de développement durable. L'isolation thermique se fait par un triple vitrage et une aération naturelle est prévue pendant la nuit, permettant ainsi le déstockage nocturne et le rafraîchissement pendant la saison chaude. La possibilité d'installer des capteurs solaires en toiture existe... elle pourra être développée plus tard ! Le chauffage est réalisé par une conduite à distance qui est branchée sur la chaufferie du collège De-Staël. Les architectes ont voulu libérer un maximum d'espaces extérieurs, étant donnée la future densification du quartier.

Pour une surface de 17 066 m² et un volume de 90 515 m³, le cycle de Drize coûte 473 F le mètre cube, CFC 2+3 et honoraires d'exécution (TTC). Le tableau ci-joint (annexe 1) permettra des comparaisons. Les commissaires ont été convaincus de l'effort de compression budgétaire étudié par le DCTI et qu'il était impossible d'aller au-delà de ce qui est présenté dans ce projet de loi.

b) Entrée en matière sur le projet de loi 9897

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité des membres présents (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 L, 2 PDC, 2 UDC, 1 MCG).

c) Première lecture et vote

A la suite des discussions des séances de la Commission des travaux du Grand Conseil des 19 et 26 septembre 2006, le DCTI propose un amendement. L'amendement concerne les chapitres suivants :

Terrain

Une erreur d'écriture dans la passation des ordres de paiements pour l'achat du terrain a été découverte par le DCTI pour un montant de 1 333 000 F.

Le nouveau montant est de 11 220 000 F.

Ce prix correspond à celui qui avait été annoncé à la page 3 du projet de loi 9173-A (modification des limites de zones sur le territoire de la commune de Carouge).

Options

Des options en moins-value ou en plus-value ont été proposées par le DCTI aux pages 22 et 23 du projet de loi.

Suite aux discussions lors des deux réunions de la Commission des travaux, l'option pour une moins-value de 150 000 F TTC a été retenue par les commissaires et concerne une simplification d'exécution des façades (optimisation de la structure et suppression du béton teinté).

d) Conclusion

La moins-value par rapport au montant initial inscrit dans le projet de loi 9897 s'élève à 1 483 000 F TTC, ramenant ainsi le montant total à voter à 65 196 000 F TTC.

e) 2^e débat

Les articles 1 à 6 amendés sont adoptés sans opposition.

f) 3^e débat

Le titre et les articles amendés sont adoptés sans opposition.

Vote d'ensemble du projet de loi 9897 tel qu'amendé

Commissaires présents au moment du vote : 13

Pour : 13 (2 S, 2 Ve, 2 R, 2 L, 2 PDC, 2 UDC, 1 MCG)

Contre : –

Abstention : –

Le projet de loi 9897 est donc adopté par l'unanimité des membres présents.

Les membres de la Commission des travaux vous recommandent donc, Mesdames et Messieurs les député(e)s, de réserver bon accueil au projet de loi 9897.

Projet de loi (9897)

ouvrant un crédit d'investissement de 65 196 000 F pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Drize à Carouge

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Crédit d'investissement (nouvelle teneur)

¹ Un crédit d'investissement de 65 196 000 F (y compris renchérissement et TVA) est ouvert au Conseil d'Etat pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Drize à Carouge.

² Le montant indiqué à l'alinéa 1 se décompose de la manière suivante :

- Terrain	11 220 000 F
- Construction	39 432 000 F
- Equipement	2 746 000 F
- Honoraires, essais, analyses	4 923 000 F
- TVA (7,6%) sauf sur montant du terrain	3 581 000 F
- Renchérissement	1 879 000 F
- Divers et imprévus	<u>1 415 000 F</u>
Total	65 196 000 F

Art. 2 Budget d'investissement (nouvelle teneur)

Le crédit d'investissement de 65 196 000 F sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2006, sous les rubriques N^{os} 05.04.02.00.500 0 2050, 05.04.02.00.503 0 2050, 03.22.02.19.506 0 2001 et 05.08.03.18.506 0 7701.

Ce crédit se décompose de la manière suivante :

- Terrain (05.04.02.00.500 0 2050)	11 220 000 F
- Construction (05.04.02.00.503 0 2050)	51 021 000 F
- Equipement (03.22.02.19.506 0 2001)	2 694 000 F
- Equipement informatique (05.08.03.18.506 0 7701)	<u>261 000 F</u>
Total	65 196 000 F

Art. 3 Utilité publique

Les travaux prévus à l'article 1 sont déclarés d'utilité publique.

Art. 4 Financement et charges financières

Le financement du crédit est assuré, au besoin par le recours à l'emprunt, dans le cadre du volume d'investissement « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

Art. 5 Amortissement

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

Art. 6 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 DIRECTION DES BÂTIMENTS
 Division des études et constructions

indice des coûts : octobre 2005

Coût CFC 2 + 3 et honoraires d'exécution (TTC)

Données	CO Montbrillant	CO Cayla *	CO Seymaz	CO Drize
Surface utile (programme DIP)	8 580 m2	9 334 m2	9 354 m2	8 700 m2
Surface brute	17 646 m2	17 558 m2	17 504 m2	17 066 m2
Volume SIA 116	85 014 m3	83 500 m3	86 744 m3	90 515 m3
Coût CFC 2+3 y compris honoraires	44'062'000.-	44'934'000.-	44'445'000.-	44'291'000.-
Coût CFC 2+3 et honoraires au m2 (surface utile)	5'135.-	4'814.-	4'751.-	5'091.-
Coût CFC 2+3 et honoraires au m2 (surface brute)	2'496.-	2'559.-	2'539.-	2'595.-
Coût CFC 2+3 et honoraires au m3 (SIA 116)	518.-	538.-	512.-	489.-
Rapport surface brute - surface utile	2,06	1,88	1,87	1,96

* réalisation en deux étapes

Le 12.01.2006/41.ckm

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 DIRECTION DES BÂTIMENTS
 Division des études et constructions

Coût CFC 2 + 3 et honoraires d'exécution (TTC)

indice des coûts : octobre 2005

Données	CO Montbrillant	CO Cayla *	CO Seymaz	CO Drize
Surface utile (programme DIP)	8 580 m2	9 334 m2	9 354 m2	8 700 m2
Surface brute	17 646 m2	17 558 m2	17 504 m2	17 066 m2
Volume SIA 116	85 014 m3	83 500 m3	86 744 m3	90 515 m3
Coût CFC 2+3 y compris honoraires	44'062'000.-	44'934'000.-	44'445'000.-	44'291'000.-
Coût CFC 2+3 et honoraires au m2 (surface utile)	5'135.-	4'814.-	4'751.-	5'091.-
Coût CFC 2+3 et honoraires au m2 (surface brute)	2'496.-	2'559.-	2'539.-	2'595.-
Coût CFC 2+3 et honoraires au m3 (SIA 116)	518.-	538.-	512.-	489.-
Rapport surface brute – surface utile	2,06	1,88	1,87	1,96

* réalisation en deux étapes

Le 12.01.2006/41.ckm

DEPARTEMENT DES CONSTRUCTIONS ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 DIRECTION DES BATIMENTS
 Division des études et constructions

Coût CFC 0, 1, 2, 3, 4, 5, 9 et honoraires d'exécution (TTC)

indice des coûts : octobre 2005

Données	CO Montbrillant	CO Cayla (deux étapes)	CO Seymaz	CO Drize
Surface utile (programme DIP)	8 580 m2	9 334 m2	9 354 m2	8 700 m2
Surface brute	17 646 m2	17 558 m2	17 504 m2	17 066 m2
Volume SIA 116	85 014 m3	83 500 m3	86 744 m3	90 515 m3
CFC 0 + 1	1'380'000.-	5'064'000.-	1'309'000.-	665'000.-
CFC 2 + 3	37'212'000.-	38'284'000.-	37'604'000.-	36'515'000.-
CFC 4	2'715'000.-	4'606'000.-	3'445'000.-	1'758'000.-
CFC 5	1'240'000.-	1'349'000.-	715'000.-	634'000.-
Honoraires	4'214'000.-	4'357'000.-	4'093'000.-	4'923'000.-
CFC 9	3'948'000.-	4'517'000.-	4'145'000.-	4'016'000.-
TVA 7.6%	3'854'000.-	4'421'000.-	3'900'000.-	3'687'000.-
Sous-total	54'563'000.-	62'598'000.-	55'211'000.-	52'198'000.-
Fonds cantonal d'art contemporain	448'000.-	585'000.-	(0,5%) 254'000.-	-.-
Divers et imprévus	Compris	1'177'000.-	1'500'000.-	1'415'000.-
Renchérissement	Compris	2'735'000.-	1'356'000.-	1'879'000.-
Total	55'011'000.-	*67'095'000.-	58'321'000.-	55'492'000.-
Coût de construction CFC 0 à 5 au m2 (surface utile)	5'864.-	6'185.-	5'425.-	5'503.-
Coût de construction CFC 0 à 5 au m2 (surface brute)	2'851.-	3'288.-	2'899.-	2'805.-
Coût de construction CFC 0 à 5 au m3 (SIA 116)	592.-	691.-	585.-	529.-
Nombre d'élèves	700	740	700	700

* non compris cellules photovoltaïques



République et Canton de Genève
Département des constructions et de technologies de l'information
Centre des technologies de l'information

FICHE TECHNIQUE CTI

Investissement

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 66 679 000 F pour la construction et l'équipement du cycle d'orientation de Drize à Carouge.

Préambule

Pour ce qui concerne les technologies de l'information, ce projet de loi porte sur l'acquisition de matériel pédagogique et des installations de télécommunications. La plupart des rubriques ci-dessous sont dès lors sans objet.

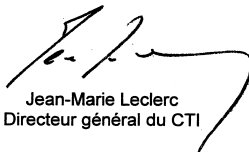
- 1 Système d'information et de communication :
Sans objet.
- 2 Développement :
Sans objet.
- 3 Architecture technique :
Les équipements de téléphonie et les composants actifs du réseau ont été validés par le service réseaux et télécoms du CTI.
- 4 Organisation de projet :
La construction d'un cycle d'orientation est sous la responsabilité de la direction des bâtiments du DCTI.
- 5 Financement :
Le CTI est concerné par les installations de télécommunications pour un montant de 94 090 F. Ce montant couvre la liaison du bâtiment, la téléphonie et les éléments actifs du réseau complémentaires à ceux déjà fournis dans le cadre du pavillon provisoire. Le crédit nécessaire est prévu dans le projet de loi sur le compte de construction.
Pour le matériel informatique, le montant de 261 000 F également prévu dans le projet de loi, couvre les acquisitions complémentaires nécessaires pour répondre aux besoins, principalement des PC et des imprimantes, selon les normes et contrats en vigueur.
- 6 Evolution et maintenance du système :
Une fois obsolète, le remplacement de ce matériel sera prévu dans le socle du CTI.
- 7 Priorité :
Projet prioritaire pour le DIP vu l'évolution des effectifs.

- 8 Formation :
Sans objet.
- 9 Sécurité et éthique :
Sans objet.

En conclusion nous validons sans réserve ce projet de loi.



Jean-Claude Mercier
Directeur opérationnel



Jean-Marie Leclerc
Directeur général du CTI

Genève, le 2.5.06